

**COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du Lundi 03 juin 2013 à 20 h 00**

Le trois juin deux mille treize, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de LA FOUILLOUSE se sont réunis à la Mairie de La Fouillouse sous la présidence de Monsieur Yves PARTRAT, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 27 mai 2013.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (21) :

M. PARTRAT Yves, Maire – Mme BUSSIERE Laurence, M. BONNEFOND Philippe, Mme JUST Jacqueline, M. VIVIEN Gabriel, Mme PICQ Valérie, M. BACCONIN Jean, M. BOUCHET Patrick ; Conseillers : Mme PLANTIER Hélène, Mme FONTVIEILLE Christine, M. BERTHOLET Bruno, M. BREURE Laurent, Mme PEROL Jacqueline, Mme JACQUIER-TREMBLET Marie-Claude, M. GUILLERMIN François, M. FRAPPA Paul, M. GRIFFON Richard, M. VIAL Thierry, Mme BANCEL Véronique, M. MURAT Roger, Mme MEYER Simone.

Absents au moment du vote (6 dont 5 pouvoirs) :

M. GIEZEK Edouard (pouvoir donné à M. Yves PARTRAT) – Mme MOULARD-SIJOBERT Estelle - M. BRUEL Alexandre (pouvoir donné à M. Bruno BERTHOLET) - M. SABAUT Steeves (pouvoir donné à M. Patrick BOUCHET, - Melle RAMILIEN Béatrice (pouvoir donné à Mme Valérie PICQ) - M. BAYON Alexandre (pouvoir donné à M. Roger MURAT).

Secrétaire de séance : (désigné(e) à l'unanimité) Mme BUSSIERE Laurence

- Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 25 mars 2013

M. Murat tient à signaler qu'il y a, à son sens, une erreur dans le compte-rendu puisque s'agissant de l'acquisition de parts de Cap Métropole, il est mentionné que le conseil municipal se serait prononcé à l'unanimité en sa faveur. Or, il rappelle que son groupe a voté contre. Il est répondu que cette erreur sera corrigée.

URBANISME

1) Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

M. Vivien déplore le pouvoir pris par les fonctionnaires de l'Etat sur l'urbanisme des petites communes.

M. Griffon répond que les fonctionnaires ne font qu'appliquer la loi et les décrets votés par le Parlement.

Mme Bussière ajoute que les prochaines lois seront probablement encore plus exigeantes du point de vue de la consommation foncière.

M. Bertholet s'étonne que cette attente de l'Etat quant à la préservation des espaces agricoles ne soit connue que maintenant.

M. Murat répond que cela prouve simplement que la commune n'a pas établi son PLU en respectant les règles qui s'imposaient à elle. Il estime que le cabinet Réalités a manqué à son devoir d'expertise en la matière.

M. le Maire réplique qu'il n'est pas admissible de mettre en cause le travail des élus et agents de la commune ainsi que celui du cabinet Réalités dans ce dossier. Il ajoute que la commune s'est retrouvée confrontée à un changement imprévisible des règles du calcul des surfaces.

M. Vivien ajoute que c'est là que réside l'abus de pouvoir des fonctionnaires de la préfecture.

M. Griffon met lui aussi en cause Réalités dont il estime qu'il a mal informé la commune des règles applicables.

M. le Maire répond que les souhaits de l'Etat étaient parfaitement imprévisibles. Il prend pour exemple la zone du Vorzelas que l'Etat a approuvé en 2010 et dont il demande aujourd'hui la suppression.

M. Vivien estime que le travail de l'Etat sur l'urbanisme des communes s'appuie sur des concepts périmés comme par exemple, celui qui voudrait voir créer des logements sociaux dans les centre-villes au risque de créer des ghettos.

Mme Bancel demande quelles seront les conséquences de ce retard dans l'élaboration du PLU et, en particulier, si cela induira un coût et des délais.

Il lui est répondu que le coût concerne uniquement des photocopies et que la commune a perdu 4 mois dans sa procédure.

M. Murat indique qu'il a parfaitement compris les raisons de la position de l'Etat. Celui-ci souhaite tout simplement que les gens retournent vivre à Saint-Etienne.

Mme Bussière répond que ce point de vue n'est pas tout à fait exact, l'Etat souhaitant surtout que les gens demeurent dans les centralités et évitent de s'éparpiller dans les hameaux de petites communes. Elle précise que Saint-Etienne et a fortiori Saint-Etienne Métropole, n'ont rien à voir avec la décision de l'Etat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à la majorité absolue (21 voix, 3 contres, 3 abstentions) :

- 1 - De confirmer que la concertation relative au projet de PLU a respecté les modalités fixées par la délibération du 29 juin 2009.
- 2 - De tirer le bilan de la concertation, à savoir :
 - Réunion de concertation avec les exploitants agricoles le 19 novembre 2009,
 - Mise à disposition du public d'un registre de concertation à compter du 24 septembre 2009, et des différentes pièces du dossier d'élaboration du PLU à mesure de leur élaboration, ayant permis de recueillir 8 observations écrites évoquant les problématiques suivantes :
 - La préoccupation de la préservation du caractère rural des hameaux,
 - Le risque d'aggravation des difficultés de circulation dans la perspective d'un accroissement de la population, et du développement des transports en commun,
 - La prise en compte, en termes d'urbanisme et de travaux municipaux, des nuisances sonores occasionnées par le voisinage des infrastructures de transport présentes (routes départementales, autoroute A72, aéroport) et futures (autoroute A45),
 - La prise en compte des conséquences de l'urbanisation (et de sa densification) sur la gestion et le traitement des eaux pluviales,

- La préservation des boisements surplombant le centre-bourg,
 - La place accordée aux modes doux de déplacement (cyclisme notamment), au sein du bourg comme en direction des zones commerciales et artisanales,
 - La préservation de quartiers d'habitation au regard de l'extension de zones d'activités (Vorzelas notamment),
 - La préservation des couloirs écologiques, des espaces boisés classés,
 - La préservation des zones agricoles,
 - La dynamisation du commerce de centre-ville, et la requalification du secteur de la gare (entrée de ville),
- Accusé réception de 58 courriers d'administrés (demandes d'intérêt strictement privé),
 - La tenue d'une réunion publique d'information le 24 mai 2011, ayant pour objet la présentation du PADD, et qui a permis au public présent d'exprimer ses observations, qui avait trait aux sujets suivants :
 - Le rôle du SCOT et de l'Etat dans l'élaboration du PLU, et les contraintes imposées à la municipalité par les documents supra-communaux,
 - Les nuisances sonores liées aux infrastructures de transport,
 - Les modes doux de déplacement et la fréquence de la desserte ferroviaire,
 - La préservation des espaces agricoles au regard des projets d'autoroute A45 et de ZAIN,
 - La tenue d'une seconde réunion publique d'information le 26 avril 2012, ayant pour objet une présentation de la manière dont le PADD, et par la suite le PLU, opéraient la prise en compte de la problématique liée à l'écoulement des eaux pluviales sur le territoire communal, et qui a permis de recueillir de nouvelles observations relatives :
 - à la gestion par les administrés de leurs eaux pluviales,
 - à la prise en compte des nuisances sonores par le futur PLU,
 - à la place accordée dans le futur PLU au développement des sentiers de randonnée pédestre,
 - La publication de 6 articles dans le bulletin municipal distribué à toute la population :
 - Décembre 2009 : information de la population concernant le lancement de la procédure d'élaboration, ses objectifs, et le contexte réglementaire s'imposant à la commune (loi SRU, documents supra-communaux). Un schéma exposait les différentes étapes de cette procédure d'élaboration,
 - Mai 2010 : point sur l'état d'avancement du PLU, avec annonce de la réalisation du diagnostic territorial et présentation de données extraites de celui-ci,
 - Décembre 2010 : information quant à l'achèvement du diagnostic territorial, rappel du contexte réglementaire, annonce de l'élaboration du PADD. Le public était par ailleurs informé de la poursuite de la concertation, et de la disponibilité des différents documents à mesure de leur élaboration,
 - Mai 2011 : présentation des principales orientations du PADD (6 pages),
 - Juin 2012 : information quant à la prise en compte de la problématique de la gestion des eaux pluviales par le PLU, et quant à l'annulation du SCOT Sud-Loire,
 - Décembre 2012 : rappel des grandes orientations du projet de PLU, et des objectifs précis poursuivis par la commune dans l'élaboration de ce document,

2) Demandes de dérogations au Syndicat Mixte SCOT Sud Loire au titre de l'article L.122-2 du Code de l'urbanisme

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1- De demander une dérogation au syndicat mixte du SCOT Sud Loire, en vue d'ouvrir à l'urbanisation les zones agricoles et naturelles mentionnées ci-dessous :

- En zone UCa : une partie des terrains de l'allée du Forez et du secteur des Targes à ce jour classés en zone NB, et NA dans une très faible mesure seront classés, en zone UCa
- En zone UCr : le terrain du secteur du Coin jouxtant celui de la future maison de retraite, et déjà bâti (ancienne ferme transformée en auberge) passera de la zone NC à la zone UCr
- En zone UCb :
 - les terrains déjà bâtis du hameau d'Eculieu à ce jour classés en zone NB ou NC seront classés en zone UCb :
 - les surfaces déjà bâties du hameau de la Bréassière, ainsi que le terrain vierge situé en plein cœur du hameau, à ce jour classés en zone NC, seront classés en zone UCb

FINANCES

3) Taux de fiscalité 2013 – correction

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1- D'approuver la correction du taux de taxe sur le foncier non-bâti.

INTERCOMMUNALITE

4) Modification des statuts de Saint-Etienne Métropole

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1- D'approuver la modification des statuts de Saint-Etienne Métropole.

ENSEIGNEMENT

5) Subvention à l'école privée Bel-Air pour la fréquentation du Nautiform

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1- D'approuver le versement de cette subvention.

ASSOCIATIONS

6) Avance de trésorerie à l'Office Municipal des Sports

M. Murat souhaite connaître le budget général de l'opération.

M. Bouchet lui répond que celui-ci est d'environ 6 000 €.

M. Murat se dit déçu par l'attitude de M. Rochebloine qui cause un retard dans le versement de la subvention attendue par l'OMS.

M. Bouchet répond que M. Rochebloine n'a rien à voir avec le retard des subventions perçues, ces subventions ne sont attribuées que selon des conditions bien précises fixées par la loi que l'OMS ne remplit pas à ce jour, mais qui seront satisfaites d'ici la fin de l'année.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1- D'approuver l'attribution de cette aide financière provisoire,
- 2- D'autoriser M. le Maire à signer tout acte nécessaire dans ce but.

TRAVAUX

7) Marché de travaux de construction du Pôle Enfance – résiliation des lots 8 et 12

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1- D'approuver la résiliation pour motif d'intérêt général du lot n°8 (Portes Automatiques) du marché de travaux de construction du Pôle Enfance conclu avec la société Besam pour un montant de 15 126 € HT
- 2- D'approuver la résiliation du lot n°12 (Faux-Plafonds) du marché de travaux de construction du Pôle Enfance conclu avec la société Iso-Stores (placée en liquidation judiciaire) pour un montant de 64 531.60 € HT
- 3- D'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à ces résiliations.

CONVENTIONS

8) Convention avec le SIMA Coise pour l'entretien des chemins de randonnée

M. Murat demande à ce que l'on puisse intégrer les marcheurs qui utilisent les sentiers de randonnée de La Fouillouse au chantier de débroussaillage organisé par le SIMA Coise.

Mme Just répond que ces personnes contribuent déjà à l'entretien de ces chemins.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1- D'approuver la conclusion de cette convention avec le SIMA Coise,
- 2- D'autoriser M. le Maire à la signer.

9) Convention de délégation de compétence – organisateur secondaire de transports scolaires

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1- D'approuver le principe,
- 2- D'autoriser M. le Maire à la signer.

QUESTIONS DIVERSES

Mme Fontvieille demande quand la zone bleue sera mise en œuvre.

M. le Maire répond que la zone bleue sera mise en œuvre courant juin avec une période de tolérance durant l'été, la date de verbalisation ne débutant, à priori, qu'à la rentrée.

M. Vial s'étonne du montant de sa facture d'eau et invite chacun à vérifier celle-ci puisque le prix acquitté est loin d'avoir diminué. Il signale aussi que M. Bernard avait envoyé un mail à la mairie signalant divers problèmes de voirie et n'a pas eu réponse. Mme Bussière lui répond qu'elle a elle-même appelé M. Bernard voici quelques jours.

* * *

***** Séance levée à 21 h 30 *****

Prochaine séance du Conseil Municipal :

mardi 25 juin 2013	20h00
---------------------------	--------------